

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	7 (1878)
Heft:	6
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 4^e L'ordre des gallinacés ;
- 5^e L'ordre des échassiers ;
- 6^e L'ordre des nageurs ou palmipèdes ;

Votre livre de lecture vous a déjà appris cette classification, mais il n'était pas inutile de vous la rappeler ici, car peut-être l'aviez-vous oubliée. Nous nous bornerons aujourd'hui à parler de l'ordre des passereaux, qui réunit presque tous les petits oiseaux de notre pays.

Cet ordre, mes amis, comprend donc la plupart des petits oiseaux qui se nourrissent soit de graines, soit d'insectes et qui tous volent avec facilité. Ils perchent plus volontiers qu'ils ne marchent ; il en est pourtant qui courent très-bien, l'alouette par exemple. Le hochequeue marche aussi avec une certaine élégance ; mais le plus grand nombre n'avance sur le sol que par une série de sautillements : tel est le moineau. Dans cet ordre ont été rangés des oiseaux très-différents des premiers, ainsi le corbeau et l'oiseau de paradis. Nous comptons donc dans l'ordre des passereaux, les corbeaux, les paradis, la famille des moineaux, celle des becs-fins, les hirondelles, les martinets, les engoulevents, les martins-pêcheurs et d'autres encore dont la nomenclature m'entraînerait trop loin.

Vous aimeriez bien, n'est-il pas vrai, avoir des détails sur quelques-uns d'entre eux. Nous commencerons par l'hirondelle, la gentille messagère du printemps. Vous le connaissez tous, ce joli oiseau. En avez-vous déjà vu cette année ? Oui, dit Jules. En effet, depuis tantôt un mois nous en avons dans notre ville.

Les hirondelles ont en apparence un tout petit bec, mais en réalité, il est fendu jusqu'aux yeux.

Il est deux variétés d'hirondelles chez nous ; celle de cheminée et celle de fenêtre. La première a les ailes, la gorge et la partie supérieure du corps d'un beau noir à reflets bleuâtres ; les plumes entourant le bec sont de couleur rousse ; le ventre est d'un beau gris. La seconde se distingue de la première en ce qu'elle a toute la région inférieure du corps d'un blanc pur ; elle n'a pas non plus les deux tâches roussâtres près du bec, mais elle a aussi la partie supérieure du corps d'un noir tirant sur le bleu. Les deux variétés possèdent des ailes longues et étroites et une queue fourchue.

(A suivre)



CORRESPONDANCES.

I

Du Valais 16 avril 1878.

Nos cours de répétition des jeunes gens de 15 à 20 ans ont été clôturés en mars dernier. Un de vos correspondants du Valais vous a déjà écrit que le gouvernement avait modifié son arrêté primitif en ce sens que, pour l'année scolaire actuelle, l'ouverture a été fixée au 1^{er} novembre

et la clôture au 1^{er} mars. Elèves et personnel enseignant se sont trouvés bien de cette modification. Il est bien entendu que cette durée est le *minimum* obligatoire, les communes étant libres de la prolonger. A voir vos correspondances du Valais on peut juger que ces cours de répétition préoccupent passablement les instituteurs de la vallée du Rhône, preuve qu'ils ne restent pas indifférents aux grandes questions qui nous intéressent, à la question de l'enseignement public, à l'honneur national et au bien-être du pays.

Quelques-uns de vos correspondants ne paraissent pas vouloir comprendre que les résultats à obtenir du cours de perfectionnement seront assez lents ; cela tient sans doute à ce qu'ils se trouvent à la tête d'écoles modèles, dans des communes modèles, où tout va pour l'« mieux ». Je comprends parfaitement que dans ces conditions les succès ne soient pas douteux.

Comme partout ailleurs, quelques-unes de nos administrations communales sont d'une incurie exemplaire en cette matière. Le choix du personnel enseignant et l'application des lois scolaires et des ordonnances du département de l'Instruction publique dépendent bien souvent de leur caprice, du bon vouloir, et des influences de quelque coterie. C'est pourquoi il serait à désirer que notre loi ait donné une certaine compétence au préfet de district, afin que celui-ci puisse exercer un certain contrôle et surveiller la marche et l'organisation des écoles communales.

Il en est de même de la formation et de la composition des commissions scolaires. Règle générale, les membres de la commission sont choisis parmi les membres du conseil communal ; il n'est ici nullement question des capacités. Loin de moi la pensée de vouloir récuser tout mérite à ces autorités ; ce que je désire c'est que nos conseils communaux mettent tous leurs soins à composer les commissions scolaires d'hommes capables et surtout dévoués. Leur compétence et leur responsabilité sont assez importantes et les devoirs que la loi leur impose sont plus grands que l'on ne croit généralement.

Le correspondant R. du *Bulletin pédagogique* se plaignait l'an dernier de ce que MM. les Inspecteurs n'avaient point visité les écoles du soir. Il pensait que ces écoles devaient être visitées de préférence à toute autre. J'ignore, il est vrai, si les inspecteurs sont réellement tenus à ce surcroît de besogne qui n'est pas facile à remplir. S'ils y étaient tenus, il est évident qu'ils se seraient empressés de le remplir. Quoi qu'il en soit, le désir pieux de M. R. n'a pas été mieux suivi cette année, et les instituteurs seuls, ou à peu près, ont eu toute la charge de l'école des jeunes gens. Par contre, M. l'Inspecteur nous adresse par la poste un gros registre matricule à remplir.

Avant de quitter mon cher collègue P., j'éprouve le besoin de me mettre d'accord avec lui. M. P. croit que ma critique est plus ou moins oiseuse. Non, du tout, Monsieur, pas plus que ma volonté n'est mauvaise. Malgré tout, je ne vois pas en quoi le passage cité de sa correspondance du 16 décembre pourrait être atténué. Je trouve encore, et je ne suis pas seul pour le dire, que tout dans la susdite correspondance est un peu sujet à caution, et la pierre que M. P. déclare ne pas vouloir jeter lui échappe presque sur la fin de son sujet. Au reste, n'en déplaise à sa modestie, je reconnais son mérite et je suis loin de vouloir le contester. A juste titre, il peut avoir quelques conseils à nous donner. La position qu'il occupe ainsi que ses talents et son expérience lui en donnent le droit.

X., Instituteur.

II

Broye, le 10 mai.

Vous me demandez si l'on pourra compter sur de nombreux travaux pour l'assemblée générale d'Estavayer.

Bien que je n'aie pas pu prendre beaucoup d'informations à cet égard, je crois cependant que vous pouvez vous rassurer ; car, vous le savez, il ne tient qu'à MM. les Inspecteurs qu'un grand nombre d'entre nous traitent les questions proposées par le Comité et approuvées par la Direction.

Or, qui oserait douter du dévouement et du zèle de MM. les Inspecteurs pour notre société ? Ne sont-ils pas les premiers intéressés à l'avancement intellectuel et moral du corps enseignant qui est le but même de notre association ?

Si eux n'y travaillaient pas, sur qui faudrait-il compter ? Du reste, je suis d'autant plus sûr qu'ils se feront un devoir d'assurer le succès de notre prochaine réunion, que dans cette œuvre, on ne saurait voir aucun mobile d'intérêt.

Ainsi, encore une fois, soyez tranquille, M. le Rédacteur ; les travaux abonderont et vous pouvez être certain que notre futur congrès réussira pleinement grâce au zèle et au concours de nos Inspecteurs.

Votre tout dévoué X., instituteur.

III

Du Valais, le 22 Avril 1878.

Monsieur le Rédacteur,

Il paraît que l'avant-dernière correspondance que je vous ai adressée a eu le tort de ne pas convenir à votre correspondant valaisan M. X., instituteur. A l'entendre on dirait que c'est parler mal à propos que de signaler les causes qui s'opposent au relèvement de notre instruction. Cependant n'oublions pas, si nous voulons réellement progresser, qu'il nous faut commencer par rechercher les causes qui viennent entraver cette grande œuvre dans son développement. Puis, le mal étant connu, on pourra plus facilement y porter remède. Or, l'une des principales causes, pour ne pas dire la principale, n'est-ce pas l'apathie des autorités communales et des commissions scolaires, comme vient de nous le dire M. le directeur de l'instruction publique, dans le dernier appel qu'il adresse aux autorités subalternes pour les engager à bien se pénétrer de leur rôle, qui a pour but le relèvement de notre canton par l'instruction et l'éducation des enfants ? Il leur enjoint surtout de se conformer ponctuellement aux prescriptions de la loi et des règlements scolaires surtout en ce qui concerne la répression des absences. M. Bioley, avec une franchise qui l'honneure, n'a pas craint de signaler les causes qui entravent notre instruction primaire. Comme on le voit, cet exposé fidèle de notre situation par une voix aussi autorisée contraste fort avec les idées de votre correspondant, M. X. L'un trouve que beaucoup d'autorités communales faiblissent devant leur devoir et sacrifient à une popularité de mauvais aloi les intérêts les plus chers de la jeunesse, tandis que l'autre voudrait guérir le mal en le cachant et s'étonne qu'on ne comprenne pas encore que la tâche qui incombe à nos autorités n'est pas aussi aisée qu'on semble le supposer. Lequel à raison, c'est ce que je laisse à l'appréciation du lecteur ? Cependant, qu'il me soit permis d'exprimer mon opinion à ce sujet. Il me semble que la mission des autorités communales n'est ni difficile, ni pénible. Il suffira qu'elles aient un peu de dévouement et d'énergie, et toutes les difficultés seront levées.

Maintenant, je laisse mon confrère, M. X., s'extasier sur nos progrès lents, très-lents, comme il le dit, et surtout les soins d'encenser nos commissions scolaires, car elles en ont grandement besoin pour la plupart. Sa tâche sera ardue, je l'en préviens, car depuis qu'elles fonctionnent elles se sont chargées de se faire à elles-mêmes leur procès ; et l'expérience est là pour nous prouver qu'en général elles font preuve

d'une insouciance on ne peut plus déplorable. Cela étant, peut-on espérer trouver un moyen de les stimuler et de les intéresser à leur devoir ? La réponse ne me paraît pas douteuse, du moins pour un grand nombre d'entre elles. Ainsi, il me semble que l'Etat doit agir plus directement par le moyen des inspecteurs. Par exemple, ne pourrait-on pas exiger qu'à la fin de chaque trimestre les instituteurs remettent un double du relevé des absences à l'inspecteur de l'arrondissement ? Alors, au cas où les communes ne s'exécuteraient pas, les amendes seraient prononcées par MM. les inspecteurs qui les feraient percevoir par les receveurs des districts au profit de l'Etat, tandis que les communes s'exécutant en garderaient le produit. L'amende de 20 cent. par absence est aussi trop minime pour l'enfant arrivé en âge de pouvoir travailler. Les parents, par un calcul mal compris et contraire à leurs intérêts, préfèrent bien souvent garder leurs enfants à la maison pour les faire travailler et payer l'amende. Ensuite on voit, presque partout, que c'est l'âge et non le savoir qui fait règle pour les émancipations. Ici encore, pourquoi MM. les inspecteurs, sur le préavis des commissions, ne seraient-ils pas chargés des émancipations à la visite du printemps ? A cet effet, une simple mention au livre du protocole des séances de la commission serait suffisante. Comme on le voit, une immixion plus directe de la part de l'Etat est nécessaire dans beaucoup de localités pour mener à bien l'œuvre de notre instruction primaire.

R.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Les capitaux de la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois ayant atteint maintenant le chiffre de 100,000 francs, le Comité de la société, faisant application de l'art. 10 des statuts, vient de décider qu'à partir du 31 décembre 1878 les versements annuels *ainsi que les rachats d'âge* devront se faire à raison de 15 francs par an au lieu de 10. Nous engageons donc vivement les jeunes instituteurs à profiter du délai accordé pour se faire recevoir dans la société. — La Caisse de retraite n'offre encore que 60 francs de pension aux instituteurs émérites, mais l'élévation du fonds social, le grand nombre de réceptions faites ces années dernières et l'augmentation du subside de l'Etat nous font espérer qu'avant peu les pensions pourront être élevées à 100 francs au mois.

Pour se faire recevoir dans la société il suffit d'envoyer à M. Corminbœuf, à Belfaux, caissier de l'association, son acte de nomination et son premier versement (10 francs).

On sait que l'on peut racheter 15 années d'enseignement inclusivement et que l'année où l'on entre en fonctions compte pour une année de service.

— Si nos renseignements sont exacts, le cours de répétition des instituteurs aura lieu à Hauterive du 12 au 28 août. Il comprendra une trentaine d'instituteurs du 1^{er} arrondissement et sera dirigé par M. l'Inspecteur Brasey avec le concours de deux ou trois professeurs pris dans nos écoles secondaires.
